

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1501

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 55

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 6° L'impact de l'installation sur les objectifs de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autorisation d'exploiter pour les installations de production d'électricité prévoit actuellement un critère sur la localisation des installations, notamment quant à l'occupation des sols.

Les auteurs de cet amendement, comme l'ensemble de la profession agricole sont très attachés à ce que la production d'énergie ne se fasse pas au détriment des terres agricoles, déjà très consommées par l'urbanisation.

Cet amendement vise donc à réintégrer ce critère dans l'autorisation que délivre l'administration.